

**JEUNE  
BARREAU  
VAUDOIS**

# Le stage d'avocat dans le canton de Vaud

# Le stage d'avocat dans le canton de Vaud



## ➤ Programme :

- I. Les conditions d'admission au stage
- II. Quelques conseils pour trouver un stage
- III. Les conditions de travail et la rémunération
- IV. Le déroulement du stage
- V. La formation des stagiaires
- VI. Les mécanismes de supervision et de protection des stagiaires
- VII. Les examens du barreau
- VIII. La réforme du stage – quid ?

# I. Les conditions d'admission au stage

## ➤ Droit fédéral : loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA)

- Art. 1 : garantit la libre circulation des avocats et fixe les principes applicables à l'exercice de la profession d'avocat en Suisse.
- Art. 3 al. 1 : les cantons ont la compétence de fixer les exigences pour l'obtention du brevet d'avocat.
- Art. 7 al. 3 : le Bachelor en droit est une condition suffisante pour l'admission au stage.
- Art. 7 al. 1 : le Master en droit est une condition pour l'obtention du brevet d'avocat mais pas pour l'entrée en stage.

→ Conclusion : seule exigence fédérale pour débiter le stage = Bachelor en droit.

## I. Les conditions d'admission au stage

- Droit vaudois : loi sur la profession d'avocat (LPAv – RS 177.11)
  - Art. 21 al. 1 : Bachelor universitaire en droit suisse
  - Art. 21 al. 2 : conditions personnelles de l'art. 8 al. 1 LLCA
    - exercice des droits civils
    - pas de condamnation pénale pour des faits incompatibles avec la profession d'avocat
    - pas d'acte de défaut de biens
    - indépendance et engagement par un avocat inscrit au registre cantonal
  - Art. 21 al. 2 et 22 : déclaration d'un avocat habilité à former des stagiaires
    - notamment 7 ans de pratique en tant qu'avocat inscrit à un registre cantonal dont les 2 dernières années

## I. Les conditions d'admission au stage

- **Droit vaudois : loi sur la profession d'avocat (LPAv)**
- En conclusion : Bachelor + exercice des droits civils + pas de condamnation pénale incompatible avec la profession + pas d'acte de défaut de biens + attestation d'un maître de stage habilité.
- Art. 24 : prêter serment devant le TC
  - "Je promets, comme avocat stagiaire, d'exercer ma fonction avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité et de respecter les obligations professionnelles prévues par la loi".
- **Dans les autres cantons romands : conditions relativement similaires**
- [avocatstagiaire.ch](http://avocatstagiaire.ch)

## II. Quelques conseils pour trouver un stage

- Se demander quels sont les critères importants pour vous
  - Quelle ville, quelle taille d'étude, quels domaines du droit ?
  - Consulter les sites internet des études
  
- Faire des postulations
  - Attention aux délais d'attente
  - A qui s'adresser
  - Par courriel ou par courrier postal
  - Candidature : lettre de motivation + CV + annexes
    - titres universitaires
    - relevés de notes
    - certificats de travail et attestations de stages (même si aucun lien avec le droit !)
    - tout document établissant des connaissances linguistiques

## II. Quelques conseils pour trouver un stage



- Quelques atouts dans la recherche du stage
  - Les notes universitaires
  - Toute expérience professionnelle, même si elle n'est pas juridique
  - En particulier, une expérience de greffe
  - La maîtrise d'autres langues

### III. Les conditions de travail et la rémunération

- Arrêté établissant un contrat-type de travail pour les avocats stagiaires (ACCT-av-stag – RS 222.57.1)
  - CTT ordinaire basé sur 359 CO : aucun caractère impératif, possibilité d’y déroger
  - Art. 10 : durée de travail 45h/semaine
  - Art. 12 : vacances 4 semaines/année de service
  - Art. 13 : salaire 3’500 fr. brut x 12
  - Art. 14 : cotisations OAV, JBVD, frais de formation et de déplacement
  
- Directive du Conseil de l’ordre concernant les avocats stagiaires du 27 septembre 2016
  - Dérogations doivent respecter la forme écrite
  - Dérogations exclues sur certains points, notamment s’agissant du salaire minimum



## IV. Le déroulement du stage

### ➤ La durée du stage

- Art. 7 al. 1 let. b LLCA : minimum 1 an, en Suisse
- Art. 25 LPAv : dans le canton de Vaud, 2 ans
- Possibilité de demander au TC :
  - une réduction de 6 mois si activité de 6 mois au moins auprès d'une autorité judiciaire ou du MP
  - l'autorisation de faire 6 mois de stage auprès d'une autorité judiciaire ou du MP ou dans un autre canton
  - l'autorisation de faire 3 mois de stage dans un autre État membre de l'UE ou de l'AELE auprès d'un avocat ou d'une autorité offrant des conditions de formation équivalentes
  - Dans tous les cas, il faut pratiquer au moins 18 mois sous la supervision d'un avocat dans le canton de Vaud.
- Dans les autres cantons romands : [avocatstagiaire.ch](http://avocatstagiaire.ch)

## IV. Le déroulement du stage

- Les devoirs du maître de stage (art. 2 à 10 RDSAV – RS 177.11.3)
  - Encadrer la formation du stagiaire
  - Confier des tâches en lien direct avec la formation du stagiaire ou la profession d’avocat
  - Veiller à ce que le stagiaire exerce dans divers domaines du droit
  - Octroyer du temps pour les formations et prendre les frais à sa charge
  - Accorder un mois de révision à la fin du stage
  - Inciter à participer aux événements de l’OAV et du JBVD

## IV. Le déroulement du stage

- Les devoirs du stagiaire (art. 11 à 18 RDSAV – RS 177.11.3)
  - Diligence, fidélité, disponibilité, efforts pour fournir de bonnes prestations
  - Respecter le secret professionnel, la sécurité et la confidentialité des données
  - Se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la jurisprudence
  - Respecter les règles de déontologie et les usages associatifs applicables à son maître de stage
  - Participer aux événements, cours, formations et éventuels examens imposés par la Chambre du stage

## V. La formation des stagiaires



### ➤ La Chambre du stage

- Autorité cantonale chargée de surveiller les conditions dans lesquelles se déroule le stage d'avocat et de veiller à la qualité de la formation des avocats stagiaires.
- Peut subordonner l'admission aux examens d'avocat à la fréquentation de cours spécifiques liés à la pratique du droit ou à la profession d'avocat, et à la réussite des examens y relatifs.
- 32 crédits de formation à valider durant le stage + avoir suivi le cours et réussi l'examen de droit et éthique de la profession d'avocat dispensé par l'UNIL = conditions d'admission à l'examen du barreau.

### ➤ La Conférence du stage

- Association dont les stagiaires sont automatiquement membres.
- Buts : regrouper les stagiaires pour qu'ils se connaissent et entretiennent de bons rapports confraternels, compléter la formation professionnelle des stagiaires.

## VI. Les mécanismes de supervision et de protection des stagiaires

- Le papa / la maman des stagiaires
  - Avocat membre du Conseil de l'OAV et Président de la Chambre du stage
  
- Lutte contre le harcèlement sexuel, le harcèlement moral et toute autre forme de discrimination
  - JBVD, OAV et ALBA
  - Charte commune
  - Plusieurs mesures, notamment mise en place d'un réseau de personnes de confiance

## VII. Les examens du barreau



### ➤ Art. 32 ss LPAv

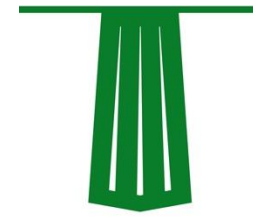
- Conditions d'admission aux examens d'avocat : Bachelor + Master + avoir accompli le stage + avoir suivi les cours de formation imposés par la Chambre du stage + remplir les conditions de l'art. 8 LLCA
- Délai pour se présenter aux examens : 2 ans après la fin du stage, 18 mois après un échec
- 3 tentatives, le 3<sup>ème</sup> échec est définitif

### ➤ Règlement sur les examens d'avocat (REAv – RS 177.11.2)

- 4 écrits de 4h (procédure, privé, public, pénal) + 1 oral 30 min (2h de préparation)
- liste des codes annotés autorisés aux examens
- taxe d'inscription 1'600 fr.

## VIII. La réforme du stage – Quid ?





**JEUNE  
BARREAU  
VAUDOIS**

**Merci pour votre attention  
Place aux questions !**